

PROCEDURE DE VISAS

PROCEDURE DU VISA

Les participants des pays étrangers devront se rendre dans les ambassades de Côte d'Ivoire dans leurs pays respectifs ou lancer une demande en ligne de VISA en suivant la procédure ci-dessous:

1

Rejoindre le site SNEDAI (site vérifié de demande de visa pour la Côte d'Ivoire) :
<https://snedai.com/e-visa/>

2

Suivre les instructions jusqu'à obtenir la validation du pré-enrôlement qui permettra d'embarquer

3

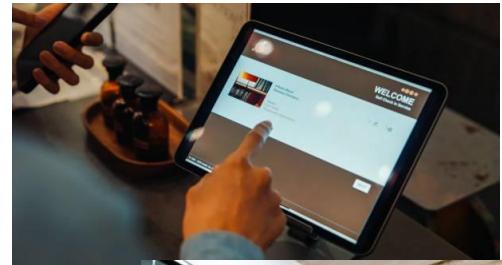
Se présenter à l'aéroport avec son passeport. Le visa y sera apposé dès l'arrivée à l'aéroport Félix Houphouët Boigny (parcours invité classique)

*NB: L'obtention du visa devra s'effectuer seulement après la réservation du billet d'avion.
Le secrétariat permanent se chargera de faciliter les procédures d'obtention des visas et autorisations liées auprès des autorités compétentes.*

PROCEDURE DE VISA

Le secrétariat permanent, sera chargé de mettre à la disposition des participants :

- La liste des pays exemptés de visa ex : Les Seychelles ; Singapour ; La Centrafrique;
- Le lien pour la requête de visa;
- Lister clairement les étapes d'obtention du visa qui seront communiquées aux participants (pré-enrôlement, réponse de la Direction de la Surveillance du Territoire, enrôlement à l'aéroport);
- Les informer sur les cas d'exception, notamment les cas de non pré-enrôlement en ligne qui sont exceptionnels et relèvent de la Direction de la Surveillance du Territoire (D.S.T).
- Les frais de visa fixés à 48.000 F CFA soit 73 euros varient selon les pays pour les participants qui souhaitent mener leurs démarches eux-mêmes.
- Ceux qui souhaitent passer par *l'agence événementielle et l'ASACI* pour le traitement de leur dossier via les services de SNEDAI auront à payer une somme de 70.000 F CFA soit 107 Euros pour un délai de traitement de 48h **maximum**.



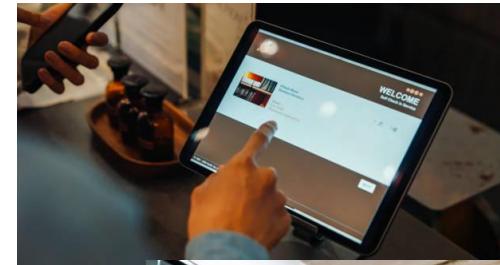
PROCEDURE DE VISA

- La liste des pays exemptés de visa ex : Les Seychelles ; Singapour ; La Centrafrique:



Les nationaux des pays ci-après, détenteurs de passeport ordinaire ou officiel, ne sont pas soumis à l'obligation de visa.

PAYS MEMBRES DE LA CEDEAO	AUTRES PAYS
Benin	Centrafrique
Burkina Faso	Congo (Brazzaville)
Cap-Vert	Maroc
Gambie	Mauritanie
Ghana	Philippines
Guinée	Rwanda
Guinée Bissau	(îles) Seychelles
Liberia	Singapour
Mali	Tchad
Niger	Tunisie
Nigeria	
Sénégal	
Sierra Leone	
Togo	



EXPLICATIONS

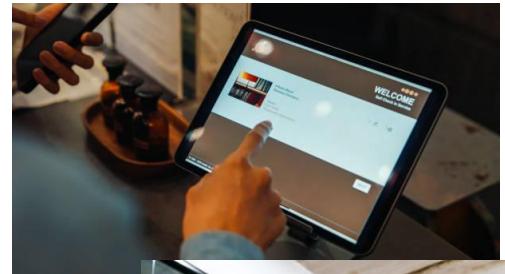
Au niveau de l'enrôlement à l'aéroport, ci-après un aperçu du déroulé :

La demande de visa se fait en ligne ou directement au niveau des ambassades des pays concernés.

A l'issue de la 1^{ère} étape qui consiste à procéder au règlement, un reçu est transmis au demandeur par email ;

Un second mail d'approbation suivra avec le « OK » ou pas pour la délivrance du visa ; Une fois l'approbation reçue, le demandeur devra se rendre à son arrivée au service des visas à l'aéroport. Ces services ont été décentralisés, donc la DST dispose d'un box au salon Présidentiel ou Ministériel (salon VIP), un box au niveau du Grand Public des halls 1 et 2. Les arrivants ayant fait le voyage en jet privé sont conduits après leur atterrissage vers la DST au niveau de la police spéciale.

Nous sommes en lien étroit avec les services de SNEDAI afin de faciliter l'obtention du visa sous 48h maximum pour ceux qui auront souscrit à la formule assistance au visa. Enfin, une ligne dédiée sera mise en place à l'arrivée à l'aéroport pour ceux qui bénéficieront de la formule assistance afin d'améliorer la gestion de flux.



EXPLICATIONS

NB : La procédure de visa ne peut pas se faire sans les demandeurs à l'arrivée, car elle nécessite la prise de photos et d'empreintes.

Par ailleurs, le vaccin de la fièvre jaune est obligatoire, à cet effet, assurez-vous d'être en règle avec cette disposition, au risque de vous faire vacciner à votre arrivée au sein de l'aéroport d'Abidjan.

